

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1278 5 décembre 1949

n° 1278 5

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1949

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro
31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1194 du 16 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs, autochtones de la Côte, française des Somalis

Vu la décision n° 513 du 2 mai 1947 engageant Nour Weirah en qualité de gardien de la villa du Gouverneur à l'Arta,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le salaire mensuel de Nour. Weirah, gardien de la villa du Gouverneur, à l'Arta, est porté à quatre mille huit cents francs (4.800 fr.) pour compter du 1er novembre 1949. Art. 2. — Ce salaire, est exclusif de toute indemnité à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges' de famille. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.